



INSCRIPTION A UN STAGE DE FORMATION CONTINUE DE CONDUCTEUR DE TAXI

Arrêté du 11 aout 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi

Nom du conducteur : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____ Département : _____
Adresse complète : _____
Téléphone : _____
Mail : _____
Année d'obtention du certificat de capacité : _____ Dans le département : _____
Numéro de carte professionnelle : _____ Année de délivrance : _____
Date d'échéance de votre attestation de formation continue (le cas échéant) : _____

Souhaite s'inscrire au stage de formation continue de conducteur de taxi qui aura lieu à :

DATES 2018 : stages de 9h à 17h :

- ~~BLOIS (41) ————— 19-20 décembre~~ COMPLET
 ORLÉANS (45) 11-12 décembre
 BOURGES (18) 12-13 décembre

Pièces à joindre à l'inscription :

- Un exemplaire du règlement intérieur signé du stagiaire
- Photocopie de la carte professionnelle
- La présente fiche d'inscription accompagnée du règlement à l'ordre du CFPET. (280 euros)

Les chèques sont encaissés à l'inscription. En cas de désistement, le remboursement intégral sera effectué à la demande du stagiaire.

NB : Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée ; le nombre de personnes est limité à 19 candidats par stage. Une convocation sera adressée aux conducteurs une quinzaine de jours avant le début de session. Le stage peut être annulé s'il comporte moins de 6 stagiaires.

Signature du conducteur :

Date :

REGLEMENT INTERIEUR

2 côte du peu - 37400 Lussault sur Loire - Tél : 02.47.30.44.34 ou 06.12.38.20.22
Enregistré sous le N° 24 37 02099 37 auprès du Préfet de la région Centre

Agréments : Indre et Loire : 2003/37/3 ; Loir et Cher : 41.12.01 ; Eure et Loir : 2009/01 ; Cher 18-12-01 ; Loiret : T1304502 ; Maine et Loire 49.05.03

APE : 8559A - Siret : 341 577 120 00031 - Internet : www.taxiecole.fr

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.



Article 1 :

Le CFPET, centre de formation agréé, organise des stages de formation continue pour les conducteurs de taxi titulaires d'une carte professionnelle, en conformité avec l'arrêté du 11 août relatif à la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2 :

Ces stages, d'une durée de 14 heures, porteront sur

- le droit des transports publics particuliers de personnes
- de la réglementation spécifique à l'activité de taxi
- de la sécurité routière
- de la gestion et développement commercial ou de la prévention et secours civiques

Article 3 :

Le CFPET acceptera les inscriptions dans la limite des places disponibles et n'acceptera que les dossiers d'inscription complets. (Fiche d'inscription complétée ; un exemplaire du présent règlement signé du stagiaire ; une photocopie de la carte professionnelle du conducteur inscrit ; le règlement à l'ordre du CFPET.)

Article 4 :

Le montant est de 280 euros nets de taxes par stagiaire. Les entreprises peuvent solliciter leur organisme collecteur de formation pour obtenir le remboursement éventuel (FAF, OPCA ...).

Le règlement est à effectuer à l'inscription, les chèques sont encaissés à l'inscription. En cas de désistement du stagiaire, le stage est remboursé à sa demande.

Article 5 :

Les stagiaires s'engagent à avoir un comportement de probité et de courtoisie entre eux ainsi qu'envers les formateurs. En cas de manquement, le formateur pourra exclure le stagiaire. Dans ce cas, le remboursement total du stage sera effectué auprès du stagiaire mais il ne lui sera pas délivré d'attestation de suivi de formation continue et un rapport sera adressé à la préfecture concernée.

Article 6 :

Le CFPET se réserve le droit d'annuler les stages comportant moins de 6 personnes. Dans ce cas, les candidats inscrits seront totalement remboursés.

Article 7 :

A l'issue du stage, une attestation sera délivrée aux stagiaires. Ce document, d'une validité de 5 ans, est à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle dans l'exercice de la profession.

Cette attestation ne sera délivrée qu'aux stagiaires présents à la totalité du stage.

Article 8 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le CFPET adressera annuellement au préfet du département les noms et numéros de cartes professionnelles des conducteurs de taxi ayant suivi le stage de formation continue obligatoire.

Article 9 :

Les participants aux stages s'engagent à respecter le présent règlement, sans réserves.

Date et signature du stagiaire :

Pour le CFPET, le dirigeant
Olivier CHRETIEN